

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2019-35
---	---	-----------------

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES			Le 7 novembre 2019 conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline , GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline , MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc .
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	12	

Date de la convocation
 28/10/2019
Date d'affichage
 08/11/2019

Procuration :
Absents : DESBOIS Charline, MAURICE Roseline, PAJOT Marc.
 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET : EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE AVENUE GEORGES BESSE

- Vu la délibération N° D2019-20 du 20 juin 2019 ;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte-rendu du SIAEPA en date du 18 octobre dernier, qui précise les travaux à réaliser pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'Avenue Georges BESSE pour les nouvelles entreprises. Il est dit que l'entreprise GIBOULOT actualisera le devis qui avait été proposé initialement, et que la commune de Créancey devra délibérer en ce sens afin que le SIAEPA puisse valider le devis et définir la participation du reste à charge pour la commune de Créancey. Le SIAEPA a ensuite informé que le devis était finalement non modifié puisque les parcelles qui seront aménagées ultérieurement par l'entreprise Giboulot seront desservies en eau et assainissement par d'autres réseaux.

Le Maire précise qu'il avait été prévu dans la délibération n°D2019-20 du 20 juin 2019 que les entreprises HVFA et YRELEC remboursent chacune la somme de 6646€. La DDT a informé la mairie des sommes à percevoir au titre de la taxe d'aménagement pour ces deux dossiers. Le président de la communauté de communes a confirmé oralement à M Le Maire que la communauté de communes accepte de ne pas percevoir sa part de 60% de la taxe d'aménagement si les sommes perçues par la commune financent l'extension des réseaux. Compte tenu que les sommes à percevoir dans le cadre de la taxe d'aménagement par ces deux entreprises couvrent la participation de 13 292€ à verser au SIAEPA, le maire propose de ne pas réclamer de participation aux deux entreprises pour l'extension des réseaux d'eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (10 voix contre et 2 abstentions)

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise GIBOULOT d'un montant H.T de 16 492€ avec une participation de 3 200€ du SIAEPA pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement avenue Georges Besse afin de raccorder les parcelles des sociétés HVFA et YRELEC,
- **MAINTIENT** la décision prise lors de la précédente délibération à savoir, demander le remboursement à la chaque entreprise de 6 646 € afin de recouvrir les 13 292 € restant à charge communale après la participation financière du SIAEPA de Thoisy-le-Désert.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT